

Calendrier des politiques de la CSPAAT 2015

1^{er} janvier 2015



APERÇU

En 2012, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) a publié son <u>Cadre d'élaboration et de renouvellement des politiques</u> (le « cadre ») dans lequel elle indique qu'elle s'engage à s'assurer que les politiques sont à jour, qu'elles sont claires et qu'elles fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et au public relativement à leur application.

Le calendrier annuel des politiques est élaboré en fonction de ce cadre et est composé en partie de politiques prioritaires qui nécessitent une révision approfondie et une consultation auprès des intervenants. Parallèlement aux importantes initiatives mentionnées dans le calendrier des politiques, chaque année, un certain nombre de politiques sont cernées aux fins de révisions mineures d'ordre administratif. Toutes les politiques modifiées sont affichées sur la page Mises à jour/précisions de la CSPAAT. Des priorités qui n'avaient pas été prévues en matière de politique peuvent surgir au cours de l'année.

Les priorités concernant les politiques 2015 sont influencées par les facteurs suivants :

- la direction stratégique de la CSPAAT;
- les modifications législatives;
- les recommandations faites les présidents indépendants dont les services ont été retenus par la CSPAAT;
- les priorités transformationnelles destinées à moderniser le service à la clientèle;
- les commentaires reçus des principaux intervenants;
- l'engagement pris en vue de réexaminer et renouveler les politiques de la CSPAAT.

Le calendrier des politiques 2015 contient une seule section concernant les projets de politique en cours. En 2015, cette section consiste en l'examen du cadre de tarification.

Comme l'examen des politiques d'indemnisation est terminé et qu'une nouvelle série de politiques est en entrée en vigueur en novembre 2014, les efforts de la CSPAAT seront centrés sur la mise en œuvre. De plus, en 2015, la CSPAAT travaillera avec le ministère du Travail pendant qu'on examine des questions comme l'élimination de l'immobilisation au 72^e mois, l'amélioration des prestations de survivant et la mise en œuvre d'une stratégie à long terme concernant l'indexation des prestations des travailleurs partiellement invalides.

Bien qu'aucun nouveau projet concernant les politiques ne soit prévu pour 2015 en raison de l'importance de l'examen du cadre de tarification en cours et des initiatives décrites ci-dessus, le calendrier pourrait comprendre une section sur les nouveaux projets dans les années à venir.



CALENDRIER DES POLITIQUES 2015 - PROJETS EN COURS CONCERNANT LES POLITIQUES

Sujet	Description	Référence
Cadre de tarification	Cadre de tarification : Classification des employeurs, établissement des taux et tarification par incidence	En cours de révision
	En 2014, le rapport final de M. Douglas Stanley, <i>Une tarification équitable</i> , a été publié dans le cadre des consultations sur le cadre de tarification. En 2015, la CSPAAT entreprendra d'autres consultations des intervenantes et intervenants au sujet du cadre de tarification préliminaire, étant donné les recommandations du rapport <i>Une tarification équitable</i> . Cela comprend de possibles réformes de la classification des employeurs, de l'établissement des taux, du processus de tarification par incidence et de la méthode de répartition du passif non provisionné visant à présenter un cadre de tarification modernisé aux intervenantes et intervenants. Un certain nombre de politiques pourraient être touchées, et il pourrait être nécessaire d'élaborer de nouvelles politiques.	TBC

 $[\]overset{\mbox{\scriptsize i}}{}$ Les révisions d'ordre administratif sont des changements de moindre importance et comprennent :

[•] des modifications corrélatives requises par suite de modifications apportées à des lois ou règlements ou à d'autres politiques;

des corrections liées à des renseignements ou termes désuets ou inexacts;

[•] des corrections typographiques ou grammaticales;

des mises à jour de renvois aux dispositions législatives.